



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par M. LETOMBE
POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

NOMENCLATURE : 03.05

DECISION AUTORISANT LA DEMOLITION D'UN GARAGE AU SEIN DU STADE CARPENTIER A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008, approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du garage situé rue Chateaubriand à Lens dans l'enceinte du stade Carpentier, sur la parcelle cadastrée AN 661,

Vu l'état de vétusté du garage, il y a lieu d'autoriser sa démolition.

Décision n° 2024 - 133

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser et d'engager les démarches administratives pour procéder à la démolition du garage situé rue Chateaubriand à Lens, dans l'enceinte du stade Carpentier et signer tout document à cet effet.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE